

*Date de dépôt : 5 octobre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : 100 places de stationnement menacées à Champel : le petit commerce tire la sonnette d'alarme !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 23 septembre 2012, les électeurs de la Ville de Genève refusaient à 56,4% le crédit visant à fermer à la circulation : 50 rues pendant une année. En effet, outre le coût excessif de ce projet incongru, plus de 1000 commerçants auraient été impactés par la fermeture de ces 50 rues.*

*Pourtant, malgré le choix des électeurs, le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève envisage de supprimer 100 places de stationnement autour de la gare CEVA Champel-Hôpital ainsi que de fermer à la circulation l'avenue Alfred-Bertrand entre l'avenue Dumas et l'avenue de Miremont. La rue Michel-Servet serait mise en sens unique.*

*Les commerçants concernés craignent que les aménagements voulus par la municipalité ne péjorent leur situation économique en éloignent les clients potentiels. La suppression de 100 places de stationnement se heurte au principe de compensation, lequel s'applique de manière impérative dans les zones denses du canton, dont font partie les périmètres mentionnés.*

*Si toutes les routes situées en Ville de Genève sont, depuis un accord datant de 1936, des routes communales, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) est appelé à statuer sur les projets de création ou de modification de voies publiques cantonales et communales. Du côté de Champel, nombreux sont ceux qui espèrent que le respect de la volonté populaire et l'application fidèle du principe de compensation*

conduiront le DETA à s'opposer au projet anti-voitures du département communal.

Une pétition a d'ailleurs été lancée par l'association des intérêts de Champel afin de ne pas supprimer les 100 places de stationnement et de ne pas fermer les rues à la circulation, ce qui pénaliserait usagers, habitants du quartier et commerçants.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) **Comment le DETA statuera-t-il sur le projet de la Ville de Genève s'agissant :**
  - **de la suppression de 100 places de stationnement autour de la gare CEVA Champel-Hôpital, eu égard au principe de compensation ?**
  - **de la fermeture à la circulation de l'avenue Alfred-Bertrand entre l'avenue Dumas et l'avenue de Miremont et la mise en sens unique de la rue Michel-Servet, eu égard au respect de la votation communale du 23 septembre 2012 ?**
- 2) **L'Etat de Genève envisage-t-il d'indemniser les commerces concernés en cas de perte de chiffre d'affaires ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre des espaces publics de la gare Genève-Champel du Léman Express, le projet d'aménagement et son schéma de circulation font actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation de construire avec un préavis liant pour la réglementation de la circulation.

La question de la compensation des places de stationnement est effectivement une contrainte qui a été rappelée à la Ville de Genève, le maître d'ouvrage des espaces publics, et qui constitue un point incontournable du préavis du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).

Le schéma de circulation a fait l'objet de nombreux échanges entre la Ville et l'Etat. Il a été intégré comme une donnée de base pour le concours d'espaces publics piloté par la Ville de Genève dont le lauréat a été désigné en mars 2013. La fermeture à la circulation motorisée du tronçon de moins de cent mètres entre l'avenue Dumas et l'avenue de Miremont est compensée par la mise à disposition de stationnement aux abords immédiats de l'espace public et par les nombreux futurs usagers de la gare qui seront, sans nul doute, des clients de ces commerces de proximité dans un espace public nettement amélioré par rapport à la situation préexistante.

Enfin, s'agissant de l'indemnisation des commerçants en cas de perte de chiffres d'affaires, elle n'est pas prévue par le maître d'ouvrage, ici la Ville de Genève. De manière générale, elle n'a été mise en place que dans le cadre de certains projets de tramway sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP